



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-043

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2020-04-02-001 - Arrêté DCPAT-BMCI du 2 avril 2020 rapportant l'arrêté n°  
2020-DCPAT-BMCI du 31 mars 2020 décidant l'évacuation des occupants de l'immeuble  
squatté au 16 rue des Herbeaux à Poitiers (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-04-02-001

Arrêté DCPAT-BMCI du 2 avril 2020 rapportant  
l'arrêté n° 2020-DCPAT-BMCI du 31 mars 2020 décidant  
l'évacuation des occupants de l'immeuble squatté au 16 rue  
des Herbeaux à Poitiers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**A R R E T E - DCPAT- BMCI** du 2 avril 2020  
rapportant l'arrêté n°2020-DCPAT-BMCI du 31 mars 2020  
décidant l'évacuation des occupants de l'immeuble squatté  
au 16 rue des Herbaux à Poitiers

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L3131-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la période de confinement consécutive au décret du 16 mars 2020 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-066 du 30 mars 2020 portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Poitiers ;

**Vu** le rapport de police du 28 mars 2020 établissant le constat de rassemblements de personnes de grande précarité et de SDF, à toute heure du jour et de la nuit, contrevenant ainsi aux mesures nationales de confinement général de la population et à l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-066 du 30 mars 2020 portant prorogation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur la commune de Poitiers ;

**Vu** la demande du maire de Poitiers en date du 31 mars 2020 demandant, pour raisons sanitaires et mise à l'abri de ses occupants, l'évacuation de l'immeuble squatté sis 16 rue des Herbeaux à Poitiers ;

**Vu** la mise en demeure effectuée par voie d'affichage sur les lieux le 31 mars 2020 par le maire de Poitiers, avertissant les occupants de l'évacuation des lieux à intervenir urgemment afin de préserver leur santé dans le contexte de la crise sanitaire majeure ;

**Vu** l'arrêté n°2020-DCPPAT-BMCI du 31 mars 2020 décidant l'évacuation des occupants de l'immeuble squatté au 16 rue des Herbeaux à Poitiers le 2 avril 2020 ;

**Considérant** que la fourniture en eau, à partir du réseau public est maintenue, et que de ce fait la situation d'urgence sanitaire ne se justifie pas ;

**Considérant** que l'urgence de la situation n'est pas avérée ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté du 31 mars 2020 décidant l'évacuation des occupants de l'immeuble squatté au 16 rue des herbeaux à Poitiers est rapporté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de sa notification aux occupants et par affichage sur les lieux,
- et d'un recours contentieux dans les 2 mois de la décision expresse ou tacite de rejet du recours gracieux.

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale, le maire de Poitiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

La Préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT